

**Avis aux organismes d'évaluation de la conformité
et aux entreprises ayant postulé pour une aide de l'Etat pour
l'accompagnement à la certification et/ou à l'accréditation**

Suite aux délibérations du Comité National de la Compétitivité Industrielle, il est porté à la connaissance des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC) et aux entreprises désirant bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du programme d'aide à la certification que dorénavant seuls seront pris en considération, pour le remboursement des frais induits par les démarches de certification et d'accréditation, les dossiers d'Organismes d'Evaluation de la Conformité ayant été accrédités par ALGERAC et ceux des entreprises certifiées par des organismes accrédités par ALGERAC.

Par ailleurs, il est rappelé aux OEC que pour l'exercice de leurs activités en Algérie, notamment de certification et nonobstant les dispositions légales et réglementaires, ils sont tenus de se faire accréditer par l'organisme national d'Accréditation « ALGERAC » ou par des organismes d'accréditation avec lesquels ALGERAC est signataire d'un accord de reconnaissance mutuelle sous réserve que l'accréditation délivrée par un organisme d'accréditation étranger couvre les activités de l'OEC en Algérie.